



COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 30 JANVIER 2015

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de SAINT-AUBIN SUR MER  
S'est réuni le VENDREDI 30 JANVIER 2015 à 20 heures 30  
Sous la présidence de M. Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

L'an deux mil quinze, le vendredi trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

**Étaient présents :** M. DUCOULOMBIER – M. BREARD - Mme DESLEUX - Mme DUTOT - Mme FRENEHARD - Mme GESLAIN - M. HEBERT- Mme JOLIMAITRE – M. JUMEL – M. LEHODEY - M. LEMOIGNE –Mme LEMULLOIS - - M. MORIN - Mme NITOT – M. RIOUAL - Mme SALMON-DUCOULOMBIER - M. TANCREZ – M. TRANQUART

**Absents excusés** – Mme MARTEAU (pouvoir à Mme FRENEHARD) – Mme NITOT (pouvoir à M. TRANQUART)

M. BREARD a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le présent conseil aurait dû être programmé ultérieurement mais qu'en raison de la situation exceptionnelle générée par l'envolée des intérêts dus au titre de l'emprunt toxique, il est nécessaire qu'un débat ait lieu sur les pistes à explorer pour élaborer le budget 2015.

**Délibération n°01/2015 - Affaires générales : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame Annick DUTOT de son poste de conseillère municipale intervenue par courrier reçu en mairie le 18 décembre 2014. En application du code électoral « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Après information de Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur Michel LE BOUTEILLER a donc recouvré la qualité de conseiller municipal.

Par courrier reçu en mairie le 8 janvier 2015, Monsieur Michel LE BOUTEILLER a présenté sa démission du conseil municipal, Monsieur le Préfet du Calvados étant informé par courrier de cette démission, le Conseil Municipal prend acte de ce changement et de l'installation de Madame Noëlle GALLIER candidate venant sur la liste immédiatement après Monsieur Michel LE BOUTEILLER.

**Approbation du compte rendu du conseil du 15 décembre 2014**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2014.

**Affaires générales : concession de la terrasse du Clos Normand à la commune à des fins exclusivement culturelles et non commerciales**

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 26 juillet 2013, Monsieur le Préfet du Calvados faisait part de l'obligation faite à l'exploitant de démolir la terrasse dite du « Clos Normand » et proposait « que l'usage du domaine public maritime à cet endroit se poursuive dans le cadre d'une concession, accordée à votre commune à des fins exclusivement culturelles et non commerciales ». Le Conseil municipal est saisi afin de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur le Maire indique que l'exploitation de la terrasse par la commune nécessiterait des travaux de sécurisation du site. Monsieur TRANQUART signale que lors d'une rencontre avec le secrétaire général de la préfecture, la possibilité de déléguer l'exploitation, sans exclure une activité commerciale, a été évoquée. Monsieur le Maire répond que lors du dernier contact avec la DDTM, il n'a été question que d'une concession à des fins culturelles et non commerciales. Monsieur JUMEL dit à Monsieur TRANQUART qu'il serait souhaitable qu'il puisse faire part de ce type de remarques et de sa connaissance de l'historique des dossiers au sein des commissions.

Le conseil décide à l'unanimité de surseoir à statuer afin d'interroger à nouveau la préfecture à ce sujet.

**Délibération n°02/2015 Finances : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire indique que, sur autorisation du Conseil municipal, il lui est possible « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2014 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 840 386.21 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette), les restes à réaliser et les reports. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 210 096.55 €.

Après avoir donné lecture des dépenses concernées, Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit que d'une autorisation qui ne donnerait lieu à un engagement que si la situation financière le permet. Monsieur LEMOIGNE précise que ces dépenses ont été avalisées par les commissions des moyens et du cadre de vie. Monsieur TRANQUART souligne que, bien que favorable à cette décision, il souhaite préciser le fait que, contrairement à ce qui a pu être dit, la réfection de la rue Alsace Lorraine n'a jamais été prévue en 2014. Celle-ci devait avoir lieu en 2015, raison pour laquelle elle n'a pas été inscrite au budget précédent.

Monsieur JUMEL répond que la nouvelle municipalité découvre cette charge qui aurait pu être inscrite dans un plan pluriannuel d'investissement. Monsieur TANCREZ estime que la commune ne dispose pas de la trésorerie nécessaire à ces dépenses et s'oppose de fait à cette décision. Il ajoute que cette délibération aurait dû être présentée après le débat sur les orientations budgétaires 2015.

Monsieur JUMEL explique qu'avant le 15 janvier 2015, date d'envolée des taux d'intérêt de l'emprunt toxique, le résultat budgétaire de 2014 permettait d'inscrire ces dépenses. Il ajoute que le conseil est réuni aujourd'hui pour débattre des pistes à explorer pour réussir à élaborer le budget 2015 mais que les dépenses proposées dans cette délibération ont pour la grande majorité un caractère d'urgence.

Monsieur JUMEL expose les contraintes qui pesaient jusqu'au 15 janvier sur la commune :

- Recettes :

- -50 000€ de dotation globale de fonctionnement
- -28 000€ de revenu pour le balayage de la commune de Bernières sur Mer
- +25 000€ de recettes escomptées du fait de l'augmentation des tarifs communaux

- Dépenses :

- + 45 000€ pour l'aménagement des rythmes scolaires (dont 10 000€ pris en charge au titre du fonds d'amorçage versé par l'Etat)
- + 30 000€ de surcoût lié au réaménagement d'une partie de la dette toxique
- +120 000€ d'intérêt d'emprunts toxique (passage du taux de 6,5% appliqué de façon dérogatoire par la banque au taux contractuel de 12,98%)
- - 118 000€ d'économies réalisées sur les prévisions budgétaires de 2015.

A ces contraintes s'ajoute aujourd'hui environ 230 000€ d'intérêts d'emprunt.

Monsieur JUMEL ajoute que la liste des investissements a déjà été revue à la baisse.

Monsieur HEBERT s'indigne du montant de certaines dépenses d'étude sans que soit expliquée leur nécessité. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit pour la plupart de dépenses liées à la sécurité, notamment pour l'église. Monsieur LEMOIGNE explique que le diagnostic accessibilité est une obligation pour toutes les communes et que la somme affichée n'est qu'une estimation mais qu'il faut prendre en compte le délai de passation des marchés.

Monsieur MORIN suggère de créer un groupe de travail pour la réalisation d'un diagnostic accessibilité en interne auquel il souhaiterait participer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention de Monsieur HEBERT – vote contre Monsieur TANCREZ) d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2015, selon la répartition ajustée suivante :**

<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>		<b>130 000,00 €</b>
2315	Aménagement de voirie rue Alsace Lorraine	130 000,00 €
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>17 117,41 €</b>
2158	Installation poêle à granules stand de tir	4 926,00 €
2183	Changement serveur mairie	4 000,00 €
2158	Coffret et jeu de ferrure église	2 449,41 €
2158	Motorisation portail ateliers	2 000,00 €
21578	Cônes de chantier	500,00 €
2156	Contrôleur d'installation électrique TT6650	850,00 €
2158	Débroussailleuse	1 500,00 €
21571	Bruleur sur chariot	642,00 €
21571	Tube collecteur Iseki	250,00 €
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>13 000,00 €</b>
2031	Audit église	5 000,00 €
2031	Etude accessibilité des bâtiments	8 000,00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>160 117,41 €</b>

Monsieur TRANQUART exprime sa solidarité avec la majorité face à la situation dans laquelle se trouve la commune et fait part de son souhait d'intégrer la commission des moyens. Madame GALLIER indique qu'elle aussi souhaite intégrer des commissions.

Ces points seront inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### **Point sur la situation financière de la commune et les orientations budgétaires 2015**

Monsieur le Maire et Monsieur JUMEL, premier Adjoint, indiquent que bien que le débat ait déjà commencé, le conseil municipal est sollicité pour définir des orientations budgétaires 2015 eu égard aux difficultés financières de la commune. Il fait un bref rappel des faits :

- En 2008, la commune a contracté auprès de Dexia un emprunt structuré classé hors charte pour environ 1,9 millions d'euros. Cet emprunt comprend deux phases, l'une de 2008 à 2024 est indexée sur le cours euro/franc suisse avec application une formule structurée lorsque le cours du franc suisse est inférieur à 1.42CHF pour un euro ; pendant la seconde phase, de 2024 à 2038, le taux de 3.81% s'applique.
- En 2011, cet emprunt est refinancé de sorte que le taux appliqué à l'échéance 2011 est de 6.49% au lieu de 12.98%. La seconde phase étant renégociée avec l'application d'un taux fixe de 4.70%.
- En décembre 2014, la commune a déposé un dossier auprès du fonds de soutien pour la sortie des emprunts structurés. A cette date, le capital restant dû pour cet emprunt est d'environ 1,7 millions et le taux appliqué est de 12.98% soit 230 000€ d'intérêts annuels. L'indemnité de remboursement anticipé s'élève à environ 2 millions d'euros, financés à hauteur de 35% par le fonds de soutien. Avec une grande rigueur le budget 2015 aurait pu être équilibré malgré ces chiffres.
- Le 15 janvier 2015 la Banque Nationale Suisse a mis fin au plancher qui fixait le franc suisse à 1.20CHF pour un euro. Le taux d'intérêt de l'emprunt atteint approximativement 25% soit un montant annuel d'intérêt d'environ 450 000 € et l'indemnité de remboursement est portée à environ 4.5 millions d'euros. Le budget de fonctionnement de la commune s'équilibre pour sa part à 2.9 millions d'euros.
- Monsieur le Maire a alerté les médias, les parlementaires, la Secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le Préfet de la situation de la commune. Le cabinet du secrétaire d'Etat au budget a lui aussi été informé. Des contacts avec des communes dans des cas similaires ont été pris.

Monsieur le Maire indique que l'échéance d'emprunt sera prélevée le 1<sup>er</sup> mai 2015, le taux applicable ne sera réellement connu que 15 jours avant, ce qui implique que le budget soit élaboré sans avoir connaissance des chiffres définitifs. Pour l'heure, ni l'organisme prêteur (SFIL), ni les services de l'Etat n'ont pu apporter de réponse pour faire face à cette situation.

Les pistes de réflexion proposées au conseil sont les suivantes :

- Vote du budget 2015 au début du mois d'avril afin de profiter du délai maximum autorisé

- Assignation de la SFIL (ex Dexia) en justice
- Economies sur le budget (associations, écoles...)
- Augmentation des impôts

Monsieur le maire déclare que la proposition d'augmentation des impôts va à l'encontre des promesses de campagne mais que la situation de crise la rend inévitable. Monsieur JUMEL précise que la promesse de campagne était de ne pas augmenter les impôts à périmètre constant, ce qui n'est évidemment plus le cas aujourd'hui.

Il explique que s'il est évident que ce type d'emprunt n'aurait jamais dû être signé à cause du risque encouru sur les deniers publics, les autorités de tutelles auraient dû alerter les collectivités et remplir leur rôle de conseil. Il ajoute que Monsieur TRANQUART fait état dans son article du Journal des Elus (n°2) d'un budget sincère or, le risque, pourtant avéré de cet emprunt n'a pas été provisionné, ce qui aurait rendu la situation plus saine aujourd'hui mais n'aurait sûrement pas permis de réaliser les travaux du marché couvert.

Monsieur TRANQUART répond que la question des provisions s'est posée chaque année mais que les relations avec Dexia et la SFIL permettaient de s'en passer. Il ajoute que la commune était enregistrée dans le réseau d'alerte de la préfecture, chaque budget était donc analysé. De plus, il ne pouvait à l'époque envisager l'évolution du franc suisse.

Monsieur RIOUAL conteste ce fait car même si la date ne pouvait être certaine, les tensions sur le marché européen annonçaient une chute de l'euro. Monsieur JUMEL affirme que le risque était connu car la situation avait déjà dérapé en 2011 lors de la renégociation, ce qui jouera en défaveur de la commune dans le cadre d'un contentieux.

Monsieur BREARD demande s'il est réaliste d'engager une procédure et si elle peut être inscrite au niveau européen. Monsieur JUMEL répond qu'il est possible d'ester en justice mais qu'il faudrait en contrepartie renoncer à l'aide du fonds de soutien. Il s'agit maintenant de savoir si c'est le contribuable local, à travers les impôts locaux, ou le contribuable national, via le fonds de soutien, qui paiera. Monsieur le Maire informe par ailleurs que la banque Dexia, entité Franco-belge n'a pas vendu ce type de produit structuré en Belgique.

Monsieur RIOUAL déclare que la municipalité précédente a commis une faute en signant cet emprunt mais que Dexia est encore plus fautive dans la mesure où elle se présentait sous l'égide rassurante de l'Etat pour vendre des produits toxiques. Il ajoute que ce n'est pas au contribuable de payer pour les fautes des banques et qu'en ce sens, il convient de préparer un dossier pour une éventuelle attaque en justice, notamment collective. Il souhaite que la commune se rapproche de l'association Acteurs Publics Contre les Emprunts Toxiques. Monsieur LEMOIGNE pense au contraire qu'il faut être visible dans la masse car St Aubin fait partie des 74 communes les plus touchées au regard des critères du fonds de soutien.

Monsieur le Maire souligne que, s'il est légitime d'assigner la banque, ce type de procès est très long et coûteux et qu'il ne règlera pas le problème dans l'immédiat puisque les sommes dues devront être provisionnées, payées ou séquestrées, et ce sans l'aide du fonds de soutien.

Monsieur JUMEL ajoute que le fait d'attaquer soulève un problème plus large sur la gestion des communes car les élus n'ont pas été contraints de signer ces emprunts. De fait, les communes doivent-elles s'administrer librement ou être sous tutelle pour éviter ce genre de dérive ?

Monsieur TRANQUART reconnaît sa responsabilité mais rejette le terme de faute, il s'agit pour lui d'une erreur, comme en témoigne le fait que de grandes collectivités disposant de services financiers ont, elles aussi, souscrit de tels emprunts. Il s'agit maintenant de travailler ensemble pour sortir de cette situation.

Monsieur JUMEL précise que le domaine est sensible car en cas de refus de payer les intérêts, il faut réquisitionner le comptable, ce qui implique que l'ordonnateur engage sa responsabilité propre.

Monsieur LEHODEY demande s'il est envisageable d'être placée sous tutelle ou de vendre des biens.

Monsieur le Maire lui répond que la tutelle n'est pas souhaitable car aucun projet ne pourrait être réalisé et l'augmentation des impôts serait sûrement plus conséquente.

Monsieur JUMEL ajoute que la vente de bien n'est pas une solution à long terme.

Monsieur TANCREZ fait part des rumeurs accusatrices qui pèsent sur le casino. Il ajoute qu'une partie des emprunts a été affectée aux travaux du casino, mais que les loyers de ce dernier ont été augmentés de 87 000 à 132 000€ et la commune perçoit un prélèvement sur le produit brut des jeux. Cependant, il lui semble important que la communauté de communes, bénéficiaire de la Contribution Economique Territoriale (ancienne taxe professionnelle) s'intéresse au cas de St Aubin.

Monsieur JUMEL rappelle que le débat du conseil doit permettre à l'équipe de disposer de pistes pour l'élaboration du budget car il sera trop tard pour les définir lors du vote.

Monsieur BREARD indique que le seul levier semble être l'impôt si le contentieux n'est pas envisagé.

Monsieur le Maire rappelle que les économies envisagées sont les suivantes :

- Baisse de 20% de l'enveloppe des subventions aux associations (100 000€ en 2014 – 40 000€ à Langrunes sur Mer), selon les projets, la trésorerie des associations...
- Baisse de la dotation aux écoles (60€/élève en 2014 – 48€/élève à Douvres la Délivrande)
- Economies de fonctionnement sur tous les postes de dépenses

Monsieur JUMEL indique que compte tenu de la situation, une augmentation d'au moins 20% de la part communale des impôts serait nécessaire. A titre d'exemple, pour 2 000€ d'impôts actuels, l'augmentation serait de 160€ par an soit environ 15€ par mois.

Pour l'heure les bases 2015 ne sont pas connues mais les simulations tablent sur une augmentation de 2%, à l'instar de l'inflation.

Monsieur le Maire explique qu'il a bien conscience de la difficulté que l'augmentation peut représenter pour certains ménages mais qu'il faudra aussi que les élus travaillent sur les possibilités d'exonérations et d'abattements.

Monsieur BREARD demande si toutes les pistes de subvention ont été explorées. Monsieur LEMOIGNE répond que malgré les subventions, il s'agit d'élaborer un budget de crise.

Monsieur HEBERT s'interroge sur la possibilité de repousser ce débat d'orientations budgétaires. Monsieur le Maire lui indique que c'est impossible et que même si certaines données ne sont pas connues aujourd'hui, il faut se situer dans l'hypothèse la pire et si les choses s'améliorent, la municipalité en tiendra compte aussi. Monsieur JUMEL ajoute que les taux d'imposition devront être votés en même temps que le budget et qu'inscrire le remboursement d'emprunt au taux de 12.98% n'est pas sincère, ce qui génère le risque de ne pas pouvoir payer le fonctionnement si les crédits ne sont pas ouverts.

Madame GALLIER souligne que la hausse du franc suisse pose aussi un problème aux Suisses ce qui présage peut-être d'un changement favorable à la commune.

Monsieur JUMEL répond que la commune se doit tout de même de provisionner le risque, et ce pour 9 ans. Il ajoute qu'il est très important de communiquer car l'effort demandé à chacun pour rembourser ces sommes n'apportera aucune contrepartie constructive.

Monsieur MORIN fait part de sa solidarité et de son accord avec la hausse d'impôt. Il indique qu'il souhaite que cette décision soit exceptionnelle et que la situation permettra d'un jour baisser les taux d'imposition.

Monsieur le Maire indique que les taux d'imposition de St Aubin sont assez faibles par rapport à la moyenne et que de ce fait, en cas d'une aide de l'Etat, un effort fiscal sera surement demandé à la commune. Par ailleurs, il lui semble important pour l'économie locale que la commune puisse continuer à investir à minima.

Monsieur LEHODEY signale qu'il s'agit d'opter pour l'austérité de la gestion sous tutelle ou l'austérité choisie par la municipalité. Monsieur JUMEL réfute ce propos car la commune aura surement la possibilité d'effectuer quelques travaux. Monsieur le Maire complète en rappelant qu'il vaut mieux garder la maîtrise des décisions.

Monsieur TANCREZ souhaite vivement que les situations telles que celles de St Aubin soient évoquées rapidement au plus haut niveau car les intérêts payés à la SFIL le sont en quelques sorte à l'Etat en tant que détenteur de 75% de la SFIL.

Monsieur le Maire interroge le conseil sur les pistes de réflexion évoquées pour l'élaboration du budget 2015 (diminution des enveloppes aux associations et à l'école, économie de fonctionnement et hausse des impôts.). L'assemblée, à l'unanimité, donne son accord pour que la proposition de budget primitif 2015 intègre ces mesures.

Monsieur le Maire conclut en proposant au public venu assister à la séance un échange avec les élus.

**Une réunion publique sur la situation financière de la commune est organisée le 4 février 2015 à 20H30 à la salle Aubert**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire



Jean-Paul DUCOULOMBIER

Le secrétaire de séance,



Joël BREARD

Le texte intégral de ces délibérations est affiché dans l'entrée de la mairie.



